



19 JANVIER 2026



[ÉDUCATION QUÉBEC](#) [GOUVERNANCE](#) [INTELLIGENCE ARTIFICIELLE](#)

Le Québec réglemente l'IA dans le secteur public

Examen des nouvelles directives du ministère de la Cybersécurité et du Numérique

Ces directives contiennent des exigences claires qui doivent être mises en œuvre d'ici juin 2026.

Pour les universités québécoises, ces directives représentent à la fois un défi de mise en conformité et une occasion de structurer leur approche de l'IA de manière rigoureuse et responsable.

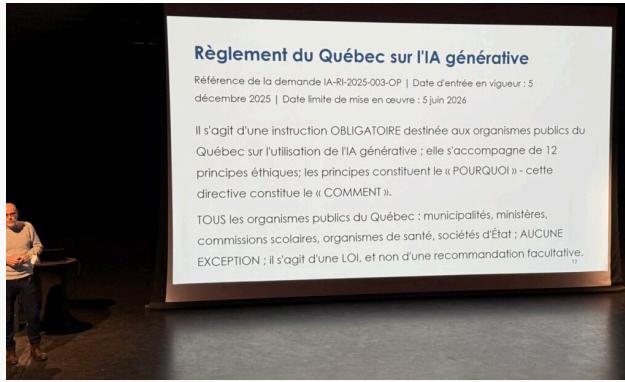
Le cabinet du ministre de la Cybersécurité et du Numérique [a annoncé le 19 décembre 2025](#) la publication de deux documents encadrant l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'administration publique québécoise. Le premier document, une [Indication d'application datée du 5 décembre 2025](#), et le second, un [Arrêté ministériel révisé daté du 3 décembre 2025](#), imposent un cadre juridique contraignant à tous les organismes publics soumis à la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles.

Ces deux documents ont des portées différentes, mais complémentaires. L'indication d'application prescrit des mesures opérationnelles obligatoires et concrètes, tandis que l'énoncé de principes établit les orientations fondamentales devant guider toute utilisation de l'IA générative dans l'administration publique. **Ces nouvelles directives lèvent une suspension de l'utilisation des assistants virtuels d'intelligence artificielle générative décrétée en mars 2025.**

Une loi, pas une recommandation

Lors de l'édition 2026 du colloque pédagogique « [Enseigner : les enjeux de l'heure](#) », tenu les 13 et 14 janvier 2026 au Collège Ahuntsic en collaboration avec le Pôle interordres de Montréal (PIM), Réjean Roy, directeur de la formation et de la mobilisation des connaissances chez IVADO, a présenté les implications du nouveau cadre réglementaire québécois sur l'intelligence artificielle. Le Carrefour UQAM était présent à cette rencontre qui réunissait les communautés pédagogiques des cégeps et des universités.

Les diapositives suivantes ont été présentées pour résumer les exigences imposées par les nouveaux documents gouvernementaux.



Règlement du Québec sur l'IA générative

Référence de la demande IA-RI-2025-003-OP | Date d'entrée en vigueur : 5 décembre 2025 | Date limite de mise en œuvre : 5 juin 2026

Il s'agit d'une instruction OBLIGATOIRE destinée aux organismes publics du Québec sur l'utilisation de l'IA générative ; elle s'accompagne de 12 principes éthiques ; les principes constituent le « POURQUOI » - cette directive constitue le « COMMENT ».

TOUS les organismes publics du Québec : municipalités, ministères, commissions scolaires, organismes de santé, sociétés d'État ; AUCUNE EXCEPTION ; il s'agit d'une LOI, et non d'une recommandation facultative.

Il s'agit d'une instruction obligatoire destinée aux organismes publics du Québec sur l'utilisation de l'IA générative, accompagnée de 12 principes éthiques. Cette directive s'applique à tous les organismes publics du Québec : municipalités, ministères, organismes de santé, sociétés d'État, sans exception. Il s'agit d'une loi et non d'une simple recommandation ; la non-conformité est illégale.

Cinq points non négociables

RÉSUMÉ : 5 points essentiels à retenir

Si vous ne devez retenir qu'une seule chose, retenez ceci

1 INTERDICTION ABSOLUE - AUCUNE donnée confidentielle dans les systèmes d'IA publics (article 19)
- Ceci n'est pas négociable

2 FORMATION AVANT UTILISATION -
Personne ne peut utiliser l'IA sans avoir suivi au préalable une formation obligatoire (article 11)

3 GOUVERNANCE REQUISE - Vous avez besoin d'une structure : comités, processus, documentation (article 3)

4 ÉVALUATION DE LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE OBLIGATOIRE -
ÉFVP requise pour CHAQUE projet d'IA dès sa conception (article 4)

5 DÉLAI DE 6 MOIS - Conformité totale requise d'ici le 5 juin 2026
(article 23)

Il s'agit d'une LOI - Ce ne sont pas des recommandations facultatives - La non-conformité est illégale

Cette diapositive d'IVADO résume les obligations :

- 1. Interdiction absolue d'utilisation des données confidentielles** — Aucune donnée confidentielle ne peut être utilisée dans les systèmes d'IA publics comme ChatGPT ou Copilot (article 19). Cette interdiction est expressément formulée à l'article 19 de l'indication d'application.
- 2. Formation obligatoire avant utilisation** — Personne ne peut utiliser l'IA sans avoir suivi auparavant une formation obligatoire et de sensibilisation aux risques liés à l'utilisation de systèmes d'IA générative (article 11). Le programme doit inclure minimalement les formations proposées par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique.
- 3. Gouvernance requise** — Les établissements doivent mettre en place une structure de gouvernance comprenant des comités, des processus et de la documentation (article 3). Cette structure doit définir les rôles et responsabilités, identifier les personnes ayant l'autorité d'autoriser l'utilisation des systèmes d'IA générative, et être arrimée à la gouvernance des données numériques gouvernementales. Identifier les personnes ayant l'autorité d'autoriser
- 4. Évaluation obligatoire des Facteurs relatifs à la Vie Privée** — Une ÉFVP est requise pour chaque projet d'IA dès sa conception (article 4). Cette évaluation doit être actualisée tout au long des phases d'expérimentation, de développement et de déploiement. Il est important de noter que cette

exigence s'applique également aux systèmes qui, à première vue, ne semblent pas impliquer de renseignements personnels.

5. **Délai de six mois** — Conformité totale requise d'ici le **5 juin 2026** (article 23).

Ainsi, toute utilisation d'un système d'IA générative doit s'appuyer sur une démarche exhaustive de gestion des risques comprenant 6 étapes obligatoires : identifier tous les risques organisationnels (éthique, sécurité de l'information, gouvernance des données, juridique), les analyser, les évaluer et les prioriser, déterminer des mesures de mitigation avec responsables et échéances, approuver les résultats et effectuer un suivi périodique.

L'indication d'application oblige aussi les organismes publics à établir un processus continu d'amélioration pour chaque système d'IAG utilisé. Ce processus vise à assurer l'efficacité du système et son usage responsable. Il doit inclure des évaluations régulières des performances ainsi que des examens périodiques des pratiques pour détecter rapidement les comportements inappropriés ou les dérives dans l'utilisation d'un système d'IAG.

Principes d'utilisation responsable

L'Énoncé de principes, publié dans la Gazette officielle du Québec le 17 décembre 2025, établit 12 principes fondamentaux inspirés des recommandations de l'OCDE. **Parmi les 12 principes établis, plusieurs méritent une attention particulière dans un contexte universitaire.**

- Le principe d'inclusion et d'équité stipule que les systèmes d'IA doivent **minimiser les risques de fracture numérique**, et que le personnel doit bénéficier d'un accompagnement lorsque ses métiers sont transformés par ces technologies.
- Le principe de transparence **exige que les organismes publics informent clairement la population et les entreprises sur l'utilisation des systèmes d'IA** afin d'accroître la confiance du public.
- Le principe d'autonomie et de supervision humaine établit que les organismes publics doivent s'**assurer que l'humain conserve un rôle actif dans la supervision et la prise de décision**, avec des mécanismes permettant la validation, l'intervention humaine ou l'arrêt des actions du système.
- Le principe de souveraineté numérique stipule que lorsque les données utilisées comprennent des renseignements confidentiels, l'organisme doit **favoriser des fournisseurs québécois ou canadiens offrant des solutions hébergées au Québec ou au Canada**.

Implications pour les établissements d'enseignement

Pour les établissements d'enseignement assujettis, ces directives représentent un défi de mise en conformité majeur.

- En effet, aucun système d'IA générative ne peut être déployé sans que le personnel concerné ait préalablement reçu une formation adéquate.
- Les établissements doivent créer des structures de gouvernance formelles, classifier leurs données, réaliser des ÉFVP systématiques, et documenter tous leurs processus.

Le ministre Gilles Bélanger souligne que « ces deux documents d'encadrement permettront au gouvernement du Québec d'ajuster rapidement ses orientations et obligations comme l'exige l'évolution rapide de cette technologie. » Ces documents s'inscrivent dans un écosystème plus vaste, qui comprend la Stratégie d'intégration de l'intelligence artificielle dans l'administration publique 2021-2026.

Les prochains mois seront déterminants pour observer comment les établissements d'enseignement québécois traduiront ces exigences réglementaires en pratiques institutionnelles adaptées à leurs missions éducatives.

Sujets similaires

[BALADO](#) [GOUVERNANCE](#) [SCIENCES DE LA SANTÉ](#)

[Naissance de la Faculté des sciences de la santé à l'UQAM](#)

Conversation avec Fabrice Brunet, vice-recteur associé au développement des sciences de la santé

[ÉCOUTER](#)

24 FÉVRIER 2026

[COMPÉTENCE NUMÉRIQUE](#) [INTELLIGENCE ARTIFICIELLE](#)

[Quand l'IA s'autoévalue pour mieux répondre](#)

Prompting avancé

[EN SAVOIR PLUS](#)

3 FÉVRIER 2026

[APPRENTISSAGE](#) [INTELLIGENCE ARTIFICIELLE](#) [RECHERCHE ET RAPPORT](#)

[L'IA générative ne compense pas vos lacunes, elle les expose](#)

Pour en finir avec la « pensée magique » : les vraies limites des LLM

[EN SAVOIR PLUS](#)

10 FÉVRIER 2026

[APPRENTISSAGE](#) [INTÉGRITÉ INTELLECTUELLE](#) [INTELLIGENCE ARTIFICIELLE](#)

[4 postures d'IA-tuteur pour la communauté étudiante](#)

De la bâquille au partenaire de joute intellectuelle

[EN SAVOIR PLUS](#)

28 JANVIER 2026

Abonnez-vous à
l'infolettre

[Je m'inscris](#)



Sujets populaires

[ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN](#) (43), [APPRENTISSAGE](#) (36), [BALADO](#) (35), [COMPÉTENCE NUMÉRIQUE](#) (36),
[CONCEPTION PÉDAGOGIQUE](#) (17), [DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL](#) (21), [ENSEIGNEMENT](#) (79), [FORMATION À DISTANCE](#) (19),
[GOUVERNANCE](#) (31), [INTELLIGENCE ARTIFICIELLE](#) (87), [RECHERCHE ET RAPPORT](#) (73), [REL](#) (19), [STRATÉGIES PÉDAGOGIQUES](#) (17),
[TECHNOPÉDAGOGIE](#) (30), [ÉDUCATION QUÉBEC](#) (25)

Bluesky

